



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE D'OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DP03713924U0005	Arrêté 20/02/2024 n° URB/2024/010

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le 15/01/2024	
Par :	Gwendoline GATEFOIN
Demeurant à :	La Petite Caranderie 37230 LUYNES
Pour :	La construction d'un box pour chevaux
Sur un terrain sis à	La Petite Caranderie
Réf cadastrales :	D44/45/46 et 47

référence dossier
N° DP03713924U0005

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luynes,  
Vu le Site Patrimonial Remarquable,  
Vu l'arrêté N° DGS/2023/03 du 03 Février 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Eric VERHILLE 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, notamment dans le domaine de l'urbanisme,

Considérant que le projet se situe dans le SPR, majorant ainsi le délai d'instruction porté au 15/03/2024,

Considérant le projet tel que décrit et notamment l'implantation du projet de construction implanté à 24m de l'habitation bâtiment principal selon les plans portés au dossier,

Considérant l'article A.B.1.3 disposant que les locaux accessoires doivent être implantés à une distance maximale de 15m du bâtiment d'habitation principal,

Considérant que le projet vient donc en opposition au règlement sus-cité,

### ARRETE

Article 1 : Il est fait opposition à la demande de permis de construire susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de l'exécutif.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville ou de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 20/02/2024 N° URB/2024/010 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	ARRETE D'OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE n° DP03713924U0005	

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation :

- sera notifiée à Madame GATEFOIN, pour lui servir de titre,
- et transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.



Fait à Luynes, le 20/02/2024

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme

Eric VERHILLE

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : .....

- sa notification par lettre recommandée avec  
accusé de réception envoyée le : 22/2/24

- sa publication sur le site internet de la

Commune le : 22/2/24